

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Achat de deux utilitaires électriques neufs »

2024 - D - 026

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la Commune de Villeneuve Saint Georges ;

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024 /1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 24.20.68 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant sur la ventes des véhicules reformés ;

Vu la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal en date du 29 aout 2024 approuvant la décision modificative n°1 –Budget principal 2024- Ville ;

Considérant la nécessité de service de remplacer deux utilitaires vétustes l'un pour les afficheurs et l'autre pour renforcer le matériel du service de la Propreté Urbaine ;

Considérant la recherche opérée par mise en concurrence de vendeurs d'occasion ou de neufs ;

Considérant que l'offre commerciale établie par le Garage du Bel Air sis 838 rue du Maréchal Juin 77000 Melun apparait être la plus économiquement avantageuse et répond le mieux aux besoins de la commune ;

DECIDE

Article 1 : AUTORISE le Maire à passer commande et à signer tous les documents auprès du Garage du Bel Air pour l'acquisition de deux utilitaires neufs électriques de marque Nissan modèle Townstar ev 2024 fourgon 45kwh.

Procédure de consultation publique
094-219400785-20241009-2024-D-026-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Article 2 : DIT que le montant de cette acquisition s'élève à 15 928,80 € ttc par véhicule soit un total de commande de 31 857,6 € TTC et tout frais y compris certificat d'immatriculation pour ces deux véhicules.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget correspondant.

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **09 OCT. 2024**

Le Maire,

Philippe GAUDIN

